

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mmes Martine ANDRIEUX • Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • MM. Jean-Claude MANDRON • Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • M. Jacques DOUAT • Mme Élise MOURA • M. Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS.

Pouvoirs : • Mme Annie FAURE → pouvoir à Mme Martine ANDRIEUX • M. Alain PLESSIS → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Christiane BROCHARD → pouvoir à M. Jean-Claude MANDRON • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Isabelle FORTIN → pouvoir à M. Didier DEYRES • Mme Vanessa LABORIE → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

Était présente Mme Sabine LOPEZ, DGS de la commune.

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est approuvé sous réserve des observations suivantes :

Mme Sophie BRANA demande à inclure les questions qu'elle avait remises avec M. Didier DEYRES au titre des « Questions Diverses » :

« En « Questions Diverses » pour le Conseil Municipal de demain, j'aurai voulu savoir ce qu'il en était de la prise en charge du plan plage par la Médullienne.

. Qu'est ce qui était prévu (types de dépenses ? Prise en charge annuelle) ?

. Pourquoi la municipalité a décidé de retirer à la Médullienne la compétence plage (alors qu'elle a la compétence tourisme et qu'elle encaisse entre autres les taxes de séjour et autres recettes liées à la plage) ?

. Je voudrais également savoir où on en est de la révision du PLU. Ce dossier va-t-il être ouvert d'ici les municipales ou reporté à après, ce qui serait peut-être plus raisonnable ? »

Plan plage :

. Qu'en est-il de la subvention de 200.000 € accordée par la CdC Médullienne à la commune du Porge ?

. Quel est le montant de la réversion par la taxe de séjour à la CdC ?

. Comment va-t-on financer le Plan Plage à l'avenir ?

. Ne serait-il pas le moment de discuter de la place du Porge dans telle ou telle CdC ou Association de CdC ?

Champ captant :

. Le groupe de l'opposition demande à être partie prenante à ce dossier sensible dans l'intérêt général.

Quand démarrent les travaux du Pôle Santé ?

Après la Décision du Maire n° 19-25 : M. Didier DEYRES souhaite que soit précisé qu'il regrette qu'un diagnostic trop succinct ait été réalisé.

Concernant la délibération n° 19-046, M. Philippe PAQUIS précise que le projet de décret n'était pas joint.

Concernant la délibération n° 19-051, M. Didier DEYRES souhaite que soit ajouté qu'il serait nécessaire qu'un autre agent de la régie ait son permis bus pour pallier les difficultés présentées.

M. le Maire fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Louis CORREIA, Adjoint au Maire décédé.

M. le Maire ajoute : « Le soir, regardez le ciel, une étoile scintille à côté de celle de Jésus VEIGA. »

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. le Maire installe pour la liste « Avançons Ensemble pour le Porge », Mme Élise MOURA.

Mme Élise MOURA s'exprime :

« Il a fallu les décès de MM. Jésus VEIGA et Jean-Louis CORREIA. J'aurais préféré être élue d'une autre façon. Vous me connaissez, quelques fois, je vote « contre », souvent « pour » mais toujours dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. »

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 19/28 du 5 juin 2019, portant passation d'une commande de mission de coordinateur SPS pour la démolition de bâtiments communaux, et retenant la SAS SPS BASSIN pour un montant de 2 700 € HT.

M. le Maire explique que cela concerne la démolition des tribunes et des préfabriqués derrière les anciennes classes réhabilitées au sein de la Garenne. Il indique qu'en option, il y a aussi la démolition de l'ancien Office de Tourisme et des W.-C. publics.

▸ n° 19/29 du 7 juin 2019, portant passation d'une commande de diagnostic avant travaux pour la démolition de bâtiments communaux, et retenant la société SOCOTEC, pour un montant de 990 € HT.

▸ n° 19/30 du 25 juin 2019, portant passation d'un acte modificatif n° 2 pour le marché MAPA-2018-06 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives Lot n° 1 : Gros Œuvre . Démolition . Charpente.

▸ n° 19/31 du 25 juin 2019, portant passation d'une commande de plants de pin maritime, et retenant la sté PLANFOR, pour un montant de 5 550 € HT.

M. Didier DEYRES demande combien cela représente en poids. M. le Maire informe que ce n'est pas de la graine mais des petits pins. M. Jean-Pierre DEYRES indique que cela représente environ 20 000 pins.

N° 19-056.MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu la circulaire du 13 mars 2014, NOR INT/A/1405029C relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux ;

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-060 du 4 juillet 2018 portant sur l'élection des adjoints ;

M. le Maire ou son représentant explique que suite au décès de M. Jean-Louis CORREIA, la vacance du poste de 2^{ème} adjoint vient modifier l'ordre des adjoints. Chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur ainsi :

- . 1^{ère} adjointe : Mme Martine ANDRIEUX
- . 2^{ème} adjoint : Mme Annie FAURE
- . 3^{ème} adjoint : M. Alain PLESSIS
- . 4^{ème} adjointe : Mme Martine DUBERNET
- . 5^{ème} adjoint : M. Jean-Claude MANDRON

Considérant la vacance du poste de 6^{ème} adjoint, M. le Maire propose de réduire le nombre d'adjoint de six à cinq ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présent et représentés,

ACTE l'ordre des adjoints tel que défini ci-dessus.

FIXE à cinq le nombre d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.

N° 19-057.SPL ENFANCE JEUNESSE MÉDULLIENNE CONTRÔLE ANALOGUE SUR LES PROJETS DE CONTRAT DE NOUVELLES COMMUNES LISTRAC-MÉDOC ET SAINTE-HÉLÈNE

Vu l'article L1531-1 du CGCT disposant qu'une SPL est compétente « pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Vu l'article L.1411-12 du CGCT exemptant des règles de droit commun toute délégation de service public confiée à une SPL, lorsque les deux critères des relations « in house » sont remplis (exercice d'un contrôle analogue et réalisation pour ses collectivités actionnaires) et que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC Médullienne en date du 27 octobre 2016 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne ;

Considérant qu'une SPL peut répondre aux besoins de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires par des prestations spécifiques ;

Considérant que dans cette hypothèse, l'intervention de la SPL s'inscrit dans un cadre contractuel qui peut prendre la forme d'un marché public, d'une délégation de service public... ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent, dans le cadre du contrôle analogue conjoint qu'elles exercent sur la SPL, disposer « d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette société », parmi lesquelles figurent nécessairement les décisions relatives à la passation des contrats de la société ;

Considérant que la relation contractuelle doit être suffisamment formalisée dans tous ses aspects : juridiques, techniques ou encore financiers afin d'assurer la sécurité de la relation contractuelle et la régularité de la relation intégrée ;

Considérant que les collectivités actionnaires doivent être informées de toute passation de contrat entre la SPL Enfance Jeunesse et une collectivité actionnaire ;

Considérant l'existence d'un contrat de marché de services avec la SPL Enfance-Jeunesse Médullienne et la commune de Listrac-Médoc pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne ;

Considérant la volonté de la Commune de Sainte Hélène de signer un marché de services avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE** du contrat intervenu entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la commune de Listrac-Médoc.
- ACCEPTTE** le projet d'avenant au contrat initial à intervenir entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la commune de Listrac-Médoc.
- AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, à statuer sur le projet d'avenant.
- ACCEPTTE** le projet de contrat à intervenir entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la commune de Sainte-Hélène.
- AUTORISE** ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, à statuer sur le projet de contrat.

Mme Sophie BRANA indique qu'elle trouve cela dommage de séparer l'organisation du personnel (qui fait partie de la SPL) et l'organisation du matériel dont la Mairie est responsable. Mme Martine ANDRIEUX convient que cette situation n'est pas très optimale. Mme Sophie BRANA demande comment cela se passe au Porge. Mme Martine ANDRIEUX indique que la commune a son propre personnel. Elle précise que la délibération est une régularisation des contrats passés.

N° 19-058.AVENANT SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DE GIRONDE NUMÉRIQUE .
AUTORISATION DE SIGNATURE

- Vu** la délibération du 30 novembre 2010 du le conseil syndical Gironde Numérique approuvant la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif ;
- Vu** la délibération 20 octobre 2011 de la CdC Médullienne ayant adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique ;
- Vu** la délibération n° 11-133 du 19 décembre 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Le Porge aux services numériques mutualisés avec effet au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 constitue une étape majeure dans la protection des données personnelles. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés. L'EPCI traite des données personnelles et doivent veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée ;

Au titre des activités de services numériques mutualisés proposées par Gironde Numérique à l'EPCI adhérent, Gironde Numérique est amené à héberger des données. Dans ce cadre, les parties ont convenu de modifier par avenant la Convention tripartite afin de préciser les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des

aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées et notamment en termes de protection des données à caractère personnel.

Les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées sont précisés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant « sécurité et confidentialité des données » à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés.

AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés avec Gironde Numérique ainsi que tout document afférents à cette affaire.

N° 19-059.BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions de la commune est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif ci-après, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant, les dates des actes et la destination.

Bilan des cessions foncières :

Néant.

Bilan des acquisitions foncières :

| Date acquisition | Date délibération | Désignation et localisation du bien | Montant (€ HT) |
|------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------|----------------|
| 6 février 2018 | N° 16-054 du 25 mai 2016 | BI 51 Les Vignas Sud Ouest surface de 2 m ² | 200,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan annuel 2018 de cessions et d'acquisitions tel que présenté ci-dessus.

N° 19-060.VERSEMENT DU SOLDE DE TRÉSORERIE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ÉPIC) OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL À L'ÉPIC INTERCOMMUNAL MÉDOC PLEIN SUD

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la CdC Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la CdC Médullienne n° 65-11-16 du 27 octobre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu la délibération de la CdC Médullienne n° 73-11-16 du 8 novembre 2016 approuvant le transfert de l'Office de Tourisme de Le Porge à la CdC Médullienne ;

- Vu** la délibération n° 16-092 du 14 novembre 2016 portant sur le transfert de l'Office de Tourisme à la CdC Médullienne ;
- Vu** la délibération n° 79-11-17 du 9 novembre 2017 portant sur la création de l'ÉPIC Intercommunal Médoc Plein Sud de la CdC Médullienne ;
- Vu** la délibération n° 18-116 du 18 décembre 2018 portant sur la dissolution du budget de l'ÉPIC Office de Tourisme municipal ;
- Vu** la délibération n° 19-050 du 28 mai 2019 portant sur les admissions en non-valeur concernant le budget de l'ÉPIC Office de Tourisme communal ;

Suite à la réforme territoriale, à la dissolution de l'ÉPIC Office de Tourisme municipal et à la création de l'ÉPIC Intercommunal Médoc Plein Sud, M. le Maire propose de verser le solde de Trésorerie de l'établissement communal à l'établissement intercommunal déduit du montant des admissions en non-valeur.

- . Montant du solde de Trésorerie : 49 242,31 €
- . Montant des admissions en non-valeur : 1 191,10 €
- . Somme à verser : 48 051,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le versement du montant de 48 051,21 € à l'ÉPIC Médoc Plein Sud.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives pour effectuer cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

N° 19-061.RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2019 . FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2019

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière budgétaire pour 2019. Une première répartition présentée par Mme Pascale GOT et M. Dominique FEYDIEU, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, d'une somme de 20 196 €.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de réaliser en 2019 le programme suivant :

Au titre des aménagements de sécurité :

- aménagement du plateau surélevé Avenue de Bordeaux, estimé à 13 000 € HT,
- aménagement d'une traversée piétonne et d'un plateau surélevé avenue du Bassin d'Arcachon, estimé à 35 000 € HT,
- aménagement du plateau surélevé Avenue du Bassin d'Arcachon, estimé à 13 000 € HT,

Au titre de de la réfection de voirie :

- réfection de la Route des Lacs, estimée à 237 500 € HT.

Total du programme 2019 : 298 500 € HT.

- SOLLICITE** le Département de la Gironde pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue dans le cadre du FDAEC, soit 20 196 €.
- ASSURE** le financement complémentaire de la façon suivante :
‣ 298 500 € - 20 196 € = 278 304 €.
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offre de l'opération envisagée et à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget « principal » 2019 en dépenses et en recettes.

M. Philippe PAQUIS demande où se situe l'aménagement de sécurité prévu Avenue du Bassin d'Arcachon. M. Jean BABINOT répond qu'il sera réalisé au niveau de l'Hôtel du Porge. Mme Sonia MEYRE précise qu'il s'agit d'un plateau surélevé et d'une traversée piétonne, notamment pour sécuriser l'arrêt de transport scolaire. Afin de ralentir la vitesse, il est prévu aussi un plateau surélevé aux abords du virage Avenue du Bassin d'Arcachon. M. Didier DEYRES évoque les débats qui ont eu lieu sur les projets lors de la réunion du Groupe de Travail « Voirie ». Il souhaite que l'on soit plus vigilant sur le cahier des charges, vis-à-vis du cabinet d'études. M. le Maire informe qu'outre le programme d'investissement de voirie présenté dans la délibération, une campagne de réfection et d'entretien est prévue avec le « blowpatcher ». Il précise que la réfection complète de la Route des Lacs a été envisagée pour 2020.

N° 19-062.CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant présente l'activité du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN). Les missions générales du CEN sont les suivantes :

- . Mise en place d'actions de protection d'espaces naturels.
- . Etude et gestion conservatoire ainsi que mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages.
- . La commune du Porge a souhaité se rapprocher du CEN Aquitaine afin d'envisager un partenariat permettant :
 - . une amélioration des connaissances du patrimoine naturel communal et de sa fonctionnalité ;
 - . un porté à connaissance du patrimoine naturel remarquable du territoire.
- . La préconisation de mesures permettant une gestion durable et, le cas échéant, une restauration de ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN par pouvoir à M. Didier DEYRES et Mme Vanessa LABORIE par pourvoir à M. Philippe PAQUIS),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant de signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Didier DEYRES informe qu'il a déjà eu affaire au Conservatoire. Il demande à ce que l'on soit très prudent et vigilant car cela peut être très contraignant. M. Frédéric MOREAU répond qu'avoir un acteur supplémentaire pour surveiller notre patrimoine naturel c'est au contraire tout notre intérêt, notamment par rapport au projet de champ captant. Mme Sophie BRANA remarque que la convention n'est pas suffisamment précise, notamment sur le Comité de Suivi (composition, membre, représentation de la commune...). Elle demande si les conventions d'application seront soumises au Conseil Municipal. M. Frédéric MOREAU répond que tout est indiqué à l'article 1 et suivants, qu'il suffit de lire. Il y aura pour chaque action des conventions d'application annuelles... Il rappelle que le but est de protéger notre patrimoine naturel et pas de le sanctuariser. M. le Maire confirme que chaque convention d'application annuelle précisera les modalités de suivi et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

N° 19-063.CONVENTION AVEC « ACTION HOURTINAISE ÉDUCATION CANINE » . AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant rappelle l'activité de service fourrière des animaux comprenant le captage, le transport, les frais de garde, de nourriture et la restitution des animaux à leurs propriétaires.

Il s'agit de renouveler la convention suite à l'actualisation des tarifs pour une période de 6 ans.

Considérant la nécessité de faire appel à ce type de prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Action Hourtinaise Éducation Canine » annexée la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

M. Jean-Claude MANDRON informe que la municipalité est de plus en plus sollicitée pour les chiens errants. Mme Sophie BRANA évoque la durée de la convention qui est indéterminée. Le Conseil Municipal approuve la convention pour une durée de 6 ans.

N° 19-064.RAPPORT ANNUEL 2019 ASSAINISSEMENT . EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L.2224-5 et L 1413-1 ;

M. le Maire ou son représentant rappelle que les rapports des délégataires de service public doivent être soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour qu'il en prenne acte dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. La gestion du service assainissement a été confiée à la Lyonnaise des Eaux pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

• Généralités . Faits marquants

Concernant l'investissement, en septembre 2018, le réseau s'est fortement détérioré Route de La Jenny et des travaux de réfection lourde ont dû être engagés en urgence. Concernant l'exploitation des réseaux, les opérations suivantes ont été effectuées. En termes de curage en préventif, 1189 ml ont été effectués ainsi que 10 désobstructions sur réseau et sur branchements, ainsi que 10 enquêtes de conformité sur les branchements. Concernant l'exploitation des postes de relevage, l'état des heures de fonctionnement et de consommation électrique ne relève pas d'anomalies.

• Données sanitaires

Tous les prélèvements effectués sur les rejets de la station d'épuration, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux, ont été conformes aux normes en vigueur. Il est toujours constaté de fortes arrivées de graisses sur la station d'épuration, l'origine n'a pas pu être déterminée, les recherches se poursuivent.

• Données patrimoine

La longueur du réseau s'élève à 43 554 ml fin 2018. Elle n'a pas évolué par rapport à 2017. La commune possède 19 postes de refoulement comme en 2017. Les investissements ont concerné la station d'épuration, notamment le renouvellement de plusieurs matériels et machines (pompes, centrifugeuse, pompes) et le renouvellement de 2 postes de refoulement (capteur de niveau et télégestion).

• **Données techniques**

Une station d'épuration traite la totalité des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement collectif. Le volume collecté est de 261 376 m³ au 31 décembre 2018, soit une hausse de 64,4 % par rapport à 2017. Cette hausse est la conséquence de la forte détérioration du réseau d'assainissement Route de La Jenny. Le nombre des abonnements est stable à 1321 clients fin 2018, la méthode de comptage a évolué de 2017 à 2018, il est difficile d'interpréter ce constat. Le volume assujéti à l'assainissement baisse de 143 035 m³ en 2017 à 121 257 m³ en 2018.

• **Données tarifaires**

Concernant les tarifs en 2019, la part du délégataire a évolué de 2,7 % pour l'abonnement et pour la consommation. La part de la collectivité n'a pas évolué du fait de la non augmentation des tarifs en 2018.

La facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, est ainsi passée de 389,09 € TTC au 1^{er} janvier 2018 à 393,56 € TTC au 1^{er} janvier 2019. Ceci représente une hausse de 1,15 %.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport 2019 sur l'exercice 2018 résumé ci-dessus.

Mme Sophie BRANA demande si l'origine de l'arrivée de graisses dans le réseau a été trouvée. M. le Maire répond que cela provient sans doute du restaurant scolaire mais qu'on attend confirmation. M. Philippe PAQUIS s'étonne du pourcentage d'habitations non desservies, environ 50 %.

N° 19-065.RAPPORT ANNUEL 2019 SERVICE ALIMENTATION EAU POTABLE . EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L.2224-5 et L 1413-1 ;

M. le Maire rappelle que les rapports des délégataires de service public doivent être soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour qu'il en prenne acte dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. La gestion du service de l'eau a été confiée à la SAUR pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

• **Généralités**

En 2018, la phase 2 de la sectorisation du réseau a été lancée et 4 débitmètres ont été installés, ces travaux se poursuivent et devraient être terminés cette fin de mois. L'armoire électrique de la station de Gleyze Vieille a été renouvelée.

• **Données sanitaires**

Tous les prélèvements effectués, aussi bien par le fermier au titre de l'autocontrôle, que par les services départementaux (ARS), ont été conformes aux normes en vigueur.

• **Données patrimoine**

La longueur du réseau atteint 64 539 ml soit une baisse de 5,7 % liée à la mise à jour des plans et à la suppression des conduites plus en eau. Le nombre de branchements en service est de 2491 fin 2018 dont 20 branchements neufs. Concernant la maintenance et les tâches d'exploitation du patrimoine, ont eu lieu plusieurs interventions en matière d'entretien concernant les forages du Bourg et de Gleyze Vieille : nettoyage du réservoir du Bourg, des bâches des 2 stations, quelques réparations pour fuites sur conduits et branchements et 174 compteurs ont été renouvelés

• **Données techniques**

Le nombre des abonnés est de 2 446 au 31 décembre 2018, soit plus 0,20 % par rapport à l'année précédente, représentant 4 clients supplémentaires. Le volume produit de 250 209 m³ est relativement stable soit plus 0,6 %.

L'indice linéaire de perte est de 0,25 m³ par km/jour, ce qui est excellent. Le rendement du réseau est en hausse en 2018. Il est de 97,1 % en 2018, très bon pour une commune (moyenne nationale de 80 %). Le volume consommé atteint 238 480 m³, il observe une évolution de 4,42 % par rapport à l'année précédente.

• Données tarifaires

En 2019, la part de la collectivité n'a pas évolué du fait de la décision du conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs. Celle du fermier a été actualisée selon les indices prévus au contrat sur la base des valeurs initiales, ce qui porte l'évolution de leur part à 2,6 %. Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont relativement stables.

Globalement la facture d'un abonné moyen, correspondant à une consommation annuelle de 120 m³, est ainsi passée de 167,77 € TTC au 1^{er} janvier 2018 à 169,70 € TTC au 1^{er} janvier 2019. Ceci représente une évolution de 1,15 % par rapport à 2018.

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport 2019 sur l'exercice 2018 résumé ci-dessus.

N° 19-066.PRIMES DE STAGE . SAISON 2019

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 20 juin 2019,

Considérant que suite au stage (à l'accueil, réception des clients, prises de réservations) du 20 mai au 29 juin 2019, Mlles Pauline CIMETIÈRE et Anaïs CIZDZIEL ont donné entière satisfaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une gratification de stage de 400 € à chacune des stagiaires ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Camping » de l'exercice 2019.

N° 19-067.REMBOURSEMENT CLIENT À TITRE COMMERCIAL . SAISON 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 20 juin 2019 ;

Considérant que le client référence client 23039, M. Christophe BOURIOT, demeurant 20 rue Paul Claudel 33700 MÉRIGNAC, avait fait une réservation pour un bungalow toilé du 18 au 25 août 2019 pour lui-même, sa compagne et leurs enfants ;

Considérant l'acompte réglé par virement bancaire le 20 février 2019 de 158 € ;

Considérant que ce client n'avait pas souscrit une assurance annulation mais que c'est un client habitué du camping ;

Considérant l'aspect dramatique de l'évènement qui provoque l'annulation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de rembourser M. Christophe BOURIOT de l'intégralité du montant réglé au camping, soit 158 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget « Camping » de l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la création d'une SPL pour un centre de tri à Saint-Denis-de-Pile, il y a une quinzaine de jours. Six intercommunalités dont La Médullienne ont été regroupées, ceci afin d'être conforme à la réglementation en 2022.

M. le Maire annonce que la Trésorerie de Castelnau fermera en 2022. Cela confirme encore un peu plus le désengagement de l'État. Cela n'est pas une très bonne nouvelle pour notre fonctionnement et pour le service public en général.

Il annonce quelques dates :

. Le 2 juillet, c'est le Conseil Communautaire à la salle des fêtes, et les Conseillers sont invités au repas qui suit au Courtiou des Chasseurs.

. Le 4 juillet : un pot dînatoire avec les forces de sécurité de saison est organisé au Courtiou des Chasseurs.

. Le 26 juillet, à 9 h 30, Gironde Habitat vient nous présenter le projet de résidence intergénérationnelle.

La séance est levée à 19 h 15.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

| | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 19-056 | Modification du nombre d'adjoints au maire |
| N° 19-057 | SPL enfance jeunesse Médullienne contrôle analogue sur les projets de contrat de nouvelles communes Lustrac-Médoc et Sainte-Hélène |
| N° 19-058 | Avenant sécurité et confidentialité des données à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique . autorisation de signature |
| N° 19-059 | Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2018 |
| N° 19-060 | Versement du solde de trésorerie de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme Municipal à l'EPIC Intercommunal Médoc Plein Sud |
| N° 19-061 | Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement communal 2019 . Financement du programme voirie 2019 |
| N° 19-062 | Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine |
| N° 19-063 | Convention avec « Action Hourtinaise Education Canine » . Autorisation de signature |

| | |
|-----------|----------------------------------------------------------------------|
| N° 19-064 | Rapport annuel 2019 assainissement . exercice 2018 |
| N° 19-065 | Rapport annuel 2019 service alimentation eau potable . exercice 2018 |
| N° 19-066 | Primes de stage . saison 2019 |
| N° 19-067 | Remboursement client à titre commercial . saison 2019 |

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

| Prénom . Nom | Présence | Pouvoir | Signature |
|---------------------|----------|---------------------|-----------|
| Martial ZANINETTI | X | | |
| Martine ANDRIEUX | X | | |
| Annie FAURE | - | Martine ANDRIEUX | |
| Alain PLESSIS | - | Martial ZANINETTI | |
| Martine DUBERNET | X | | |
| Jean BABINOT | X | | |
| Jean-Pierre DEYRES | X | | |
| Annick CAILLOT | X | | |
| Jean-Claude MANDRON | X | | |
| Christiane BROCHARD | - | Jean-Claude MANDRON | |
| Jean-Pierre SEGUIN | X | | |
| Frédéric MOREAU | X | | |
| Bénédicte PITON | X | | |

| | | | |
|-----------------|---|-----------------|--|
| Sylvie LESUEUR | - | Sonia MEYRE | |
| Sonia MEYRE | X | | |
| Jacques DOUAT | X | | |
| Élise MOURA | X | | |
| Hélène PETIT | - | Bénédicte PITON | |
| Vanessa LABORIE | - | Philippe PAQUIS | |
| Didier DEYRES | X | | |
| Sophie BRANA | X | | |
| Philippe PAQUIS | X | | |
| Isabelle FORTIN | - | Didier DEYRES | |